

DELIBERATION CA062-2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 15 décembre 2022 ;
Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;
Vu l'arrêté n° 2022-120 du 3 juillet 2022 portant délégation de signature en faveur de M. Didier BOUQUET ;
Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'Administration le 6 juillet 2023 ;

Objet de la délibération : RIPEC – composante fonctionnelle C2 et Primes pour charges administratives (PCA) – année universitaire 2023-2024

Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 13 juillet 2023, le quorum physique étant atteint, arrête :

Les RIPEC – composante fonctionnelle C2 et les primes pour charges administratives (PCA), pour l'année universitaire 2023-2024 sont approuvées.
Cette décision est adoptée avec 22 voix pour et 4 abstentions.

Fait à Angers, en format électronique

*Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services*

Didier BOUQUET

Signé le 18 juillet 2023

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 18 juillet 2023

Liste des fonctions ouvrant droit à la C2 ou la PCA

Année universitaire 2023-2024

Primes d'administration - pour information	PA avec RAFFP
Président	30 384,48 €
Directeur Polytech Angers	10 083,64 €
Directeur Institut Universitaire de Technologie (IUT)	10 083,64 €
Directeur Institut d'Administration des Entreprises	10 083,64 €
Total	60 635,40 €

Groupe 3 : Fonctions de direction (max 18 k€)	Prime C2 ou PCA avec RAFFP
1er Vice-président en charge du Conseil d'administration (CA)	10 083,64 €
Vice-Président Recherche (CR)	10 083,64 €
Vice-Président Formation et Vie Universitaire (CFVU)	10 083,64 €
Vice-Président Politique Ressources Humaines et Dialogue Social	10 083,64 €
Vice-Président International et Egalité	10 083,64 €
Vice-Président délégué à la transformation pédagogique	10 083,64 €
Vice-Président délégué à la formation professionnelle et au développement de l'alternance	10 083,64 €
Vice-Président délégué à la valorisation Scientifique	10 083,64 €
Directeur UFR Droit, Économie et Gestion	10 083,64 €
Directeur UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines	10 083,64 €
Directeur UFR Sciences	10 083,64 €
Directeur UFR Esthua Tourisme et Culture	10 083,64 €
Directeur UFR Santé	10 083,64 €
Total	131 087,32 €

Groupe 2 : Responsabilités supérieures (max 12 k€)	Prime C2 ou PCA avec RAFFP
Directeur du SCAFOP	5 768,80 €
Directeur SUIO-IP	5 768,80 €
Directeur SUAPS	5 768,80 €
Directeur UA-Culture	5 768,80 €
Administrateur du Domaine Universitaire de Cholet	5 768,80 €
Responsable du Pôle Universitaire de Saumur	3 236,16 €
Total	32 080,16 €

Groupe 1 : Responsabilités administratives particulières (max 6 k€)	Prime C2 ou PCA avec RAFFP
Chargés de missions	
Chargé de mission Egalité	2 251,24 €
Chargé de mission Lansad	1 688,43 €
Chargé de mission à la promotion de la langue française	1 688,43 €

Chargé de mission PIX	1 688,43 €
Chargé de mission Handicap	1 688,43 €
Chargé de mission Liaison lycées-université	1 688,43 €
Référents	
Référent entrepreneuriat-université	1 688,43 €
Référent racisme-antisémitisme	1 125,62 €
Référent intégrité scientifique	1 125,62 €
Référent déontologue	1 125,62 €
Référent ISEP (budget propre DI)	1 688,43 €
Médiateur sportif de Haut niveau	1 125,62 €
Responsabilités d'écoles doctorales	
Direction BS	1 688,43 €
Total	20 261,16 €

Total des primes C2 et PCA :

183 428,64 €

en application de l'article 6 du décret n°2021-1895, la C2 est convertible en décharge de service, dans la limite des 2/3 des obligations de service

Primes concernant les responsabilités exercées au titre de la COMUE Angers Le Mans

Groupe 3 : Fonctions de direction (max 18 k€)	Prime C2 ou PCA avec RAFP
1er Vice-Président de la COMUE	10 083,64 €

Groupe 1 : Responsabilités administratives particulières (max 6 k€)	Prime C2 ou PCA ou ref EH avec RAFP
Chargés de missions	
Chargé de mission COMUE (x2)	2 251,24 €
Responsabilités de pôle de coordination COMUE	
Responsable de pôle de coordination COMUE	2 251,24 €
Responsable adjoint de pôle de coordination COMUE	2 251,24 €
total	9 004,96 €